



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 2584

Texte de la question

M Fabien Thieme attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur les problèmes découlant pour les travailleurs frontaliers de la convention fiscale franco-allemande. Si le travailleur frontalier travaille plus de quarante-cinq jours hors de la zone frontalière, il est imposé en RFA en catégorie 1, qui ne tient pas compte de la situation familiale de l'intéressé et le considère dans tous les cas comme célibataire. Si le conjoint de ce salarié travaille en France, l'administration française effectue le calcul de l'impôt sur le revenu sur la base d'un taux dit taux effectif qui tend à surimposer les travailleurs frontaliers par rapport aux non-frontaliers. Il lui demande où en sont les négociations avec la RFA pour améliorer les règles applicables aux travailleurs frontaliers en matière d'impôt sur le revenu.

Texte de la réponse

Reponse. - Les salariés résidents de France et travaillant en République fédérale d'Allemagne ne peuvent effectivement bénéficier du régime des travailleurs frontaliers s'ils exercent leur activité en RFA pendant plus de quarante-cinq jours en dehors de la zone frontalière. Ils sont donc imposables en République fédérale d'Allemagne, dans les conditions prévues par le droit allemand. Leur salaire n'est pas réimposé en France. Il est simplement pris en compte pour l'application de la règle du taux effectif qui consiste à calculer le taux moyen d'imposition correspondant à l'ensemble des revenus du ménage et à appliquer ce taux aux seuls revenus effectivement imposables en France. L'impôt qui correspond à ces revenus n'est donc pas supérieur à celui dont le ménage aurait été redevable à raison de ces mêmes revenus s'il avait été imposable en France sur l'ensemble de ses revenus de source française et allemande. Des lors, si le ménage supporte un surcroît d'imposition, celui-ci ne peut résulter que du montant de l'impôt prélevé en République fédérale d'Allemagne sur le salaire qui y est imposable. Les négociations franco-allemandes qui tendent à amender les dispositions de la convention relatives aux travailleurs frontaliers posent des problèmes délicats ; la France s'efforce cependant d'accélérer la conclusion d'un accord acceptable par les deux parties.

Données clés

Auteur : [M. Thieme Fabien](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2584

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2555